

**Conditions générales de vente
de
OMICRON electronics Canada Corp.
251 Consumers Road, Suite #505
Toronto, Ontario ON M2J 4R3
(ci-après dénommé "OMICRON")**

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats, offres et livraisons passés avec ou établis par OMICRON et à tous les services d'assistance technique fournis en rapport avec ses produits. Tout document contenant des dispositions en contradiction avec les présentes conditions générales de vente, ou incompatibles avec lesdites conditions, n'engagera pas la responsabilité contractuelle d'OMICRON à moins qu'un tel document contradictoire ou incompatible ne soit exécuté par un représentant mandaté d'OMICRON.

2. Devis

Toute correspondance établie pour le compte d'OMICRON n'aura pas valeur contraignante ou contractuelle à moins que ladite correspondance ne soit effectuée par écrit et exécutée par un représentant mandaté d'OMICRON. Tous les prix s'entendent FCA Toronto (Incoterms 2020) y compris le conditionnement national, mais excluent tous les autres coûts ou commissions tels que frais de port, conditionnement (non national), frais de courtage, droits, taxes ou assurance.

3. Livraison

OMICRON déploiera tous les efforts commercialement nécessaires pour satisfaire à la date de livraison estimée ou projetée mais la date de livraison n'est pas garantie. La livraison s'entend FCA Toronto sauf accord contraire convenu par écrit entre les parties. OMICRON se réserve le droit d'indiquer sur son devis un surcoût pour toute condition spéciale d'acheminement, de conditionnement, d'étiquetage, de manutention ou d'assurance demandée par le client. Les prix n'incluent pas la taxe sur les biens et services, la taxe provinciale ou municipale sur les ventes, la taxe sur la valeur ajoutée ou autre taxe analogue, qui peut être ajoutée aux prix en application de la loi.

4. Garantie

4.1 Tous les produits vendus ci-après sont couverts par la garantie suivante :

- (a) Dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien des produits d'OMICRON, OMICRON garanti ce qui suit : (i) tout logiciel qui fait partie des produits fonctionnera dans l'ensemble conformément à la documentation accompagnant les produits pendant une période de 24 mois à compter de la date à laquelle le client reçoit lesdits produits (la "date de réception") ; (ii) tout matériel (autre que les modules matériels) qui fait partie des produits sera dépourvu de vice de matériau et d'exécution dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pendant une période de 24 mois à compter de la date de réception ; et (iii) tous les modules matériels qui font partie des produits seront dépourvus de vice de matériau et d'exécution dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pendant une période de cent quatre-vingt trois (183) jours à compter de la date de réception.
- (b) L'entière obligation d'OMICRON aux termes de sa garantie, et le recours exclusif accordé au client sera, au choix d'OMICRON, soit (i) le remboursement du prix payé soit (ii) la réparation ou le remplacement des produits qui ne satisfont pas à la garantie contenue au paragraphe immédiatement précédent, mais uniquement si le produit défectueux et une copie de la facture transmise par le client pour ledit produit défectueux sont préalablement adressés à OMICRON.

OMICRON n'accorde aucune autre garantie, expresse ou implicite (par statut, pratique commerciale ou autre), y compris (sans s'y limiter), les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier, en ce qui concerne ses produits, services d'assistance technique, la documentation accompagnant les produits (le cas échéant) ou tout autre document écrit (le cas échéant).

- 4.2 La garantie qui précède n'inclut pas (i) les pièces qui sont assujetties à une usure normale, (ii) les consommables, ou (iii) le remplacement desdites pièces ou consommables.
- 4.3 La garantie qui précède expire immédiatement, et exclut toutes les réclamations liées à la garantie, si le client ou un tiers (i) modifie, répare ou entretient les produits livrés d'une manière non autorisée par écrit par OMICRON, (ii) modifie les caractéristiques techniques des produits livrés, (iii) altère ou intervient dans la conception prévue des produits livrés, (iv) utilise des supports de données non appropriés, ou (v) n'avise pas immédiatement OMICRON du défaut. Est également exclu de la garantie tout produit qui fait l'objet d'une mauvaise utilisation ou de négligence, qui a subi un accident, qui est exploité dans un environnement inapproprié, qui ne fait pas l'objet d'un entretien normal ou est exploité tout autrement que pour son usage prévu.

5. Dommages

Dans les limites autorisées par la loi, il est entendu et convenu que la responsabilité d'OMICRON envers le client pour toutes les réclamations découlant de la vente des produits et services ou liées d'une quelconque manière à ladite vente, est limitée aux dommages directs et ne peut dépasser au total la somme de un (1) million CAD par événement entraînant le dommage et trois (3) millions CAD par année civile. OMICRON ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages indirects ou consécutifs, y compris, sans s'y limiter, de perte d'utilisation, de manque à gagner, ou de frais généraux (tels que salaires, loyer, assurance, etc.) déclarés caducs à la suite du dommage direct.

Dans les limites autorisées par la législation en vigueur, les limites et exclusions énoncées dans ce paragraphe 5 s'appliquent que la responsabilité soit la conséquence d'une violation du contrat ou de la garantie, d'un délit (même en cas de négligence), par effet de la loi, ou autrement.

6. Droits d'auteur

Les droits de propriété intellectuelle portant sur tous les produits, logiciels, équipements et services, et sur tous les droits d'auteurs, droits afférant aux brevets ou aux marques ou droits de propriété associés sont et demeurent la propriété exclusive d'OMICRON.

7. Licence de logiciel

Tout produit logiciel vendu par OMICRON est assujéti aux Conditions générales de licence de logiciel d'OMICRON (www.omicronenergy.com/en/legal/softwarelicenseterms/).

8. Réparation

Si un produit ou équipement est envoyé à OMICRON pour réparation, tous les travaux doivent être effectués dans les usines ou les centres de réparation certifiés d'OMICRON, et le client sera dans l'obligation de livrer ledit produit ou équipement à l'usine ou au centre de réparation à ses propres risques et frais, et d'y adjoindre un ordre de réparation. À l'achèvement de la prestation, OMICRON renvoie l'équipement CIP (Incoterms 2010) à l'endroit d'où il a été expédié.

9. Conditions de paiement et retard dans le paiement

- 9.1 Dans les 30 jours qui suivent la réception d'une facture, le client doit régler ladite facture en totalité, le paiement devant être établi en fonds immédiatement disponibles en CAD ou dans toute autre devise spécifiée par OMICRON dans le devis concernée ou autre document écrit émanant d'OMICRON, et acheminé vers le compte bancaire déterminé par OMICRON.
- 9.2 Dans l'éventualité où le client ne s'acquitte pas en temps voulu du paiement dû, il doit dédommager OMICRON de tous les frais encourus par OMICRON eu égard à ce défaut de paiement, ainsi que des intérêts sur ce paiement au taux de huit pour-cent (18 %) par an.

10. Force majeure.

Aucune des parties n'est responsable envers l'autre de pertes ou dommages dans des circonstances dans lesquelles les obligations en vertu du présent contrat ne peuvent pas être honorées, sont retardées ou entravées en raison de facteurs échappant au contrôle commercialement raisonnable de la partie en défaut (y compris, mais sans s'y limiter, guerre, invasion, acte de puissance étrangère ennemie, hostilités, que la guerre soit déclarée ou non, guerre civile ou conflit, rébellion, grèves, lockouts ou autres conflits ou actions du secteur industriel, cas de force majeure, actes de gouvernements ou d'autres autorités compétentes ou défauts de tiers). Si les facteurs empêchent la réalisation du contrat pendant une période de six mois, la partie qui n'est pas en défaut peut résilier le présent contrat par préavis écrit et les deux parties conviennent de négocier de bonne foi un règlement équitable.

11. Dispositions finales

- 11.1 Toutes les relations entre OMICRON et le client sont exclusivement régies par les lois de la Province de l'Ontario (sans égard au choix des principes juridiques en vertu des présentes).

- 11.2 Tout conflit découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci (y compris offres, commandes ou autre documentation contractuelle liée à la vente des produits ou à l'exécution des services par OMICRON), est résolu exclusivement et en dernier ressort par les tribunaux compétents de Toronto, au Canada.
- 11.3 Le client consent par les présentes que les données en relation avec le présent contrat, la livraison des produits ou l'exécution des services peuvent être transmises à d'autres filiales ou divisions commerciales d'OMICRON dans la mesure nécessaire (i) pour fournir les services ou produits contractuels, (ii) pour gérer les affaires du client ou (iii) pour toute autre activité commerciale menée par OMICRON.